

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

SECTION 1 : Nom de la substance ou du mélange et de l'engagement

1.1 Identifiant de produit

EM-202

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Détergents et agents nettoyants

1.3 Détails du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/agent unique/utilisateur en aval/distributeur)

EMAG AG

Rue : Gerauer Str. 34

Code postal/ville : 64546 Mörfelden-Walldorf

Téléphone : +49 6105 4067 00

Personne de contact pour les informations : info@ultraschall-welt.de

1.4 Numéro d'urgence

Numéro d'urgence 24h/24, numéro d'urgence poison Berlin : 030-30686700

SECTION 2 : Risques possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 ; H290 - Corrosif pour les métaux : Catégorie 1 ; Peut être corrosif pour les métaux.

Correction de peau. 1B ; H314 - Corrosif/irritant cutané : Catégorie 1B ; Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.

Eye Dam. 1 ; H318 - Blessure/irritation oculaire grave : Catégorie 1 ; Ça cause de graves dommages oculaires.

2.2 Éléments de marquage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Eau-forte (GHS05)

Mot signal

Danger

Composants déterminant les risques pour l'étiquetage

acides méthanesulfoniques ; CAS n° : 75-75-2

ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; CAS n° : 68603-25-8

Alertes de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.

Instructions de sécurité

P280 Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage. P301+P330+P331 SI ELLE EST AVALÉE : Rincez la bouche. NE PAS provoquer de vomissements.

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) :

Technologies®
EMAG
www.emag-germany.de

5.1.0 (5.0.0)

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT VISUEL : Rincez doucement à l'eau pendant quelques minutes. Enlevez toutes les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer.
P304+P340	À L'INSPIRATION : Évacuez la personne pour prendre de l'air frais et assurez-vous de respirer librement.
P303+P361+P353	EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau à l'eau [ou prendre une douche].
P310	Immédiatement CENTRE DU POISON/Docteur/... Appelle.

2.3 Autres dangers

Aucun

SECTION 3 : Composition / informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux

acides méthanesulfoniques ; REACH No. : 01-2119491166-34-XXXX ; EC : Non. : 200-898-6 ; CAS n° : 75-75-2

Pourcentage par poids : $\geq 10 - < 20 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; Corr. Peau H290. 1B ; Barrage H314 Eye. 1 ; H318 Toxicité-toxicologie aiguë. 4 ; H302 Toxicologie aiguë. 4 ; H312 STOT SE 3 ; H335

ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; REACH No. : Polymère ; CAS n° : 68603-25-8

Pourcentage par poids : $\geq 3 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Toxicité-toxicologie aiguë. 4 ; H302

2-BOXYÉTHANOL ; REACH No. : 01-2119475108-36-XXXX ; EC : Non. : 203-905-0 ; CAS n° : 111-76-2

Pourcentage par poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Toxicologie aiguë. 4 ; H302 Tox. aiguë. 4 ; H332 Irritation cutanée. 2 ; H315 Irritation des yeux. 2 ; H319 Substance avec une valeur limite communautaire (CE) pour l'exposition au lieu de travail.

Limites spécifiques de concentration : (ATE - oral : 1200 mg/kg)

Notes supplémentaires

Pour la formulation des expressions H et EUH : voir l'article 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou en cas de symptômes, consultez un médecin. Jamais inconscient

Si des crampes surviennent, administrez quelque chose par voie orale.

Après inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consultez un médecin.

En cas de contact cutané

En cas de contact avec la peau, rincez immédiatement avec beaucoup de savon et d'eau. Appliquez une pommade grasse.

Après le contact visuel

Protégez l'œil indemne. En cas de contact visuel, rincez immédiatement pendant 10 à 15 minutes avec de l'eau courante et consultez un ophtalmologiste.

Après avoir avalé

Rincez soigneusement la bouche à l'eau. Buvez 1 verre d'eau en petites gorgées (effet de dilution). Ne provoquez pas de vomissements. Consultez un médecin immédiatement.

4.2 Principaux symptômes aigus et retardés ainsi que leurs effets

Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.

4.3 Signes d'une assistance médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

5.1 Agent extincteur

Agents extincteurs appropriés

Mousse d'eau poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂), sable, azote, couverture incendiaire

Agents d'extinction inadaptés

Jet d'eau complet

5.2 Dangers particuliers posés par la substance ou le mélange Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être produits : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes de soufre

5.3 Instructions pour la lutte contre les incendies

En cas d'incendie : Portez un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

5.4 Notes supplémentaires

Le produit lui-même ne brûle pas. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. L'extinction de l'eau forme des acides corrosifs. Collectez séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne laissez pas entrer dans le système d'égouts ou dans l'eau. Si cela est sûr, retirez les contenants intacts de la zone de danger.

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

P390 - Absorber les déversements pour éviter les dommages matériels.

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Risque particulier de glissade à cause de fuites ou de déversements de produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne laissez pas entrer dans le système d'égouts ou dans l'eau. Ne laissez pas pénétrer dans le sol.

6.3 Méthodes et matériaux pour la rétention et la purification

Nettoyez immédiatement les déversements. Essuyez avec un matériau absorbant (par exemple tissu, polaire). Lavez-vous avec beaucoup d'eau. Traiter la matière ingérée selon la section Élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécurisée : voir section 7

Équipement de protection individuelle : voir section

8 Élimination : voir section 13

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

P260 - Ne pas inhaler de poussière/fumée/gaz/bume/vapeur/aérosol. Gardez le contenant bien fermé.

7.2 Conditions pour un stockage sécurisé en tenant compte des incompatibilités

Stockez/stockez uniquement dans le conteneur d'origine. Protégez contre : le gel.

Exigences pour les salles de stockage et les conteneurs

P234 - À conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P406 - Résistant à la corrosion/... Conserver des contenants avec une doublure intérieure résistante à la corrosion. P405 - Ranger sous clé. **Notes de stockage**

Classe de matériel (TRGS 510) : 8B

7.3 Applications finales spécifiques

Regardez la fiche technique. Suivez les instructions d'utilisation.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

Limites d'exposition professionnelle

acides méthanesulfoniques ; CAS n° : 75-75-2

Type limite (pays d'origine) : Limite TRGS
900 (D) : 0,7 mg/m³
Limitation des pourboires : 1(I)
Note : Y
Version : 27.10.2020

2-BUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2

Type limite (pays d'origine) : Limite TRGS 900 (D)
: 10 ppm / 49 mg/m³
Limitation des pourboires : 2(II)
Note : H,Y
Version : 27.10.2020

Type limite (pays d'origine) : STEL (EC) Limite :
50 ppm / 246 mg/m³

Note : Peau
Version : 20.06.2019

Type limite (pays d'origine) : Limite TWA (EC) :
20 ppm / 98 mg/m³
Note : Peau
Version : 20.06.2019

Informations sur la limite d'exposition professionnelle selon la méthode RCP selon

TRGS 900 (D) Type de valeur limite (pays d'origine) : Limite
d'exposition professionnelle RCP calculée (D) : Non pertinent

Limites biologiques

2-BUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2

Type limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)
Acide butoxyacétique / urine (U) / En cas d'exposition prolongée : après plusieurs
précédentes
Paramètres : Couches
Limite : 100 mg/l
Version : 13.03.2020

Type limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)
Acide butoxyacétique / urine (U) / fin d'exposition ou fin de couche ; Dans le cas de
Exposition à long terme : après plusieurs changements précédents
Paramètres :
Limite : 150 mg/g de kr
Version : 13.03.2020

Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

2-BUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2

Type limite : Employés de DNEL (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Limite : 246 mg/m³
Type limite : Employés DNEL (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Limite : 98 mg/m³
Type limite : Employés DNEL (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Limite : 663 mg/m³
Type limite : Employés DNEL (systémique)
Voie d'exposition : Derme
Fréquence d'exposition : À long terme

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

Limite : 75 mg/kg
Type limite : Employés DNEL (systémique)
Voie d'exposition : Derme
Fréquence d'exposition : À court terme
Limite : 89 mg/kg

PNEC

acides méthanesulfoniques ; CAS n° : 75-75-2

Type limite : PNEC (Publicité)
Voie d'exposition : Eau (y compris la station d'épuration)
Limite : 100 mg/l

2-BUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2

Type limite : PNEC (eau, eau douce)
Limite : 8,8 mg/l
Type limite : PNEC (eau, eau de mer)
Limite : 0,88 mg/l
Type limite : PNEC (Sédiments, Eau douce)
Limite : 34,6 mg/kg
Type limite : PNEC (sol)
Limite : 2,33 mg/kg
Type limite : PNEC (Usine d'épuration)
Limite : 463 mg/l

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition des équipements de protection individuelle

Protection des yeux/visage



Utilisez des lunettes de sécurité s'il y a un risque d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée
EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains



Type de gant adapté : EN 374.

Matériau adapté : NBR (caoutchouc nitrile) **Temps de pénétration (durée maximale d'usure) :** 480 min.

Épaisseur du matériau du gant : 0,4 mm

Remarque : Les gants de protection chimique doivent être sélectionnés dans leur conception en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses spécifiques au lieu de travail. Il est recommandé de vérifier la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications spéciales auprès du fabricant du gant.

Protection respiratoire



La protection respiratoire est requise si : les valeurs limites sont dépassées

Respirateur adapté Dispositif de filtration combiné (EN 14387) Type de filtre : A B - P2

Informations générales

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

Ne portez pas de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de votre pantalon. Ne mange pas, ne bois pas, ne fume pas, ne renifle pas au travail. Évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les porter à nouveau. P264 - Lavez-vous bien les mains après utilisation.

8.3 Notes supplémentaires

Aucun test n'a été effectué. La sélection des préparations a été sélectionnée selon nos connaissances et en fonction des informations fournies par les ingrédients. Dans le cas des préparations, la résistance des matériaux protecteurs pour gants ne peut pas être prédite à l'avance et doit donc être testée avant utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base Apparence

État physique : liquide

Couleur :

caractéristique d'odeur

incolore

Paramètres de sécurité

Point de solidification :	(1013 hPa)	<	0 °C
Début et plage d'ébullition :	(1013 hPa)	Environ.	98 °C
Point de réflexion :			Non pertinent
Limite d'explosion inférieure :			Non pertinent
Limite supérieure d'explosion :			Non pertinent
Pression de vapeur :	(50 °C)		Non pertinent
Densité :	(20 °C)	Environ.	1,05 G/CM3
pH :		<	1
Contenu maximal en COV (EC) :			2,6 % en poids
Contenu maximal en COV (Suisse) :			2,6 % en poids

Corrosif pour les métaux : Peut être corrosif pour les métaux.

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information n'est disponible.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucune information n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.
Produits de décomposition en cas d'incendie : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de risques au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

Toxicité orale aiguë

Paramètres : LD50 (acides méthanesulfoniques ; CAS n° : 75-75-2)
Voie d'exposition : Oral
Espèces : Rat
Dose active : 1158 mg/kg
Méthode : OCDE 401
Paramètres : LD50 (ALCOOL GRAS ALKOXYLATE, POLYMÈRE)
Voie d'exposition : Oral
Espèces : Rat
Dose active : > 2000 mg/kg
Paramètres : LD50 (2-BOUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2)
Voie d'exposition : Oral
Espèces : Rat
Dose active : 1250 - 1490 mg/kg
Méthode : OCDE 401

Toxicité cutanée aiguë

Paramètres : LD50 (acides méthanesulfoniques ; CAS n° : 75-75-2)
Voie d'exposition : Derme
Espèces : Rabbit
Dose active : > = 1000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètres : LD50 (2-BOUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2)
Voie d'exposition : Derme
Espèces : Rabbit
Dose active : 841 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Toxicité aiguë inhalée

Paramètres : LC50 (2-BOUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèces : Rat
Dose active : 2 - 20 mg/l
Durée de l'exposition : 4 h

Effet de gravure

Effet corrosif/irritant sur la peau

Provoque de graves brûlures
chimiques. **Lésions ou irritations**
oculaires sévères Cause des lésions
oculaires sévères.

Sensibilisation des voies respiratoires/peau

Sensibilisation de la peau

Aucune autre information pertinente disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires

Aucune autre information pertinente disponible.

Effets du CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Aucune autre information pertinente disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Aucune autre information pertinente disponible.

Toxicité reproductive

Aucune autre information pertinente disponible.

Toxicité spécifique des organes cibles lors d'une exposition unique

Aucune autre information pertinente disponible.

Toxicité spécifique des organes cibles lors d'expositions répétées

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

Aucune autre information pertinente disponible.

Risque d'aspiration

Aucune autre information pertinente disponible.

11.2 Informations sur d'autres dangers tels que les toxicokinétiques, le métabolisme et la répartition

Aucune donnée n'est disponible pour la préparation ou le mélange.

Autres effets nocifs

Ça a un effet dégraissant sur la peau. Peut être absorbé par la peau.

Informations complémentaires

Préparation non testée. L'énoncé est dérivé des propriétés des composants individuels.

SECTION 12 : Réclamations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) des poissons

Paramètres :	LC50 (2-BOUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2)
Espèces :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) des poissons
Dose active :	1474 mg/l
Durée de l'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètres :	LC50 (acides méthanesulfoniques ; CAS n° : 75-75-2)
Espèces :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) des poissons
Dose active :	73 mg/l
Durée de l'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètres :	LC50 (ALKOXYLATE D'ALCOOL GRAS, POLYMÈRE)
Espèces :	Leuciscus idus (Orp d'Or)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) des poissons
Dose active :	< 1 mg/l
Durée de l'exposition :	96 h

Toxicité chronique (à long terme) des poissons

Paramètres :	NOEC (2-BOUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2)
Espèces :	Brachydanio rerio (poisson-zèbre)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) des poissons
Dose active :	> 100 mg/l
Durée de l'exposition :	21e D
Méthode :	OCDE 204
Paramètres :	NOEC (acides METHANOSULPHONIQUES ; CAS n° : 75-75-2)
Espèces :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) des poissons
Dose active :	56 mg/l
Durée de l'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203

Toxicité aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètres :	EC50 (2-BOUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2)
Espèces :	Daphnia magna (Grande puce d'eau)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose active :	1550 mg/l
Durée de l'exposition :	48 h
Méthode :	DIN 38412 / Partie 11

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

Paramètres : EC50 (acides méthanesulfoniques ; CAS n° : 75-75-2)
Espèces : Daphnia magna (Grande puce d'eau)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) des daphnies
Dose active : 70 mg/l
Durée de l'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètres : EC50 (ALCOOL GRAS ALKOXYLATE, POLYMÈRE)
Espèces : Daphnia magna (Grande puce d'eau)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose active : < 1 mg/l
Durée de l'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les crustacés

Paramètres : NOEC (ALCOOL GRAS ALKOXYLATE, POLYMÈRE)
Espèces : Paramètres d'évaluation de Daphnia magna
(grande puce d'eau) : Toxicité chronique (à long terme) pour les
crustacés Dose efficace : 0,1 - 1 mg/l
Durée de l'exposition : 21e D
Paramètres : NOEC (2-BOUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2)
Espèces : Paramètres d'évaluation de Daphnia magna
(grande puce d'eau) : Toxicité chronique (à long terme) pour les
crustacés Dose efficace : 100 mg/l
Durée de l'exposition : 21e D
Méthode : OCDE 211

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètres : EC50 (2-BOUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2)
Espèces : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues et les
cyanobactéries Dose efficace : 1840 mg/l
Durée de l'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètres : EC50 (acides méthanesulfoniques ; CAS n° : 75-75-2)
Espèces : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) des algues
Dose active : 7,2 - 20 mg/l
Durée de l'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètres : EC50 (ALCOOL GRAS ALKOXYLATE, POLYMÈRE)
Espèces : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Inhibition du taux de croissance
Dose active : < 1 mg/l
Durée de l'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité chronique (à long terme) des algues

Paramètres : NOEC (2-BOUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2)
Espèces : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) des algues
Dose active : 286 mg/l
Durée de l'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètres : NOEC (acides METHANOSULPHONIQUES ; CAS n° : 75-75-2)
Espèces : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) des algues
Dose active : 5,8 mg/l
Durée de l'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité pour les micro-organismes

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

Paramètres :	Toxicité bactérienne (ALCOOL GRAS ALKOXYLATE, POLYMÈRE)
Espèces :	Toxicité pour les micro-organismes
Dose active :	> 1000 mg/l
Paramètres :	EC50 (acides méthanesulfoniques ; CAS n° : 75-75-2)
Espèces :	Toxicité bactérienne
Dose active :	> 1000 mg/l
Durée de l'exposition :	30 min

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètres :	Biodégradation (2-BUTOXYÉTHANOL ; CAS n° : 111-76-2)
Inoculum :	Biodégradation
Taux de dégradation :	88 %
Durée de l'examen :	20 D
Paramètres : POLYMÈRE)	Formation de CO ₂ (% de la théorie). valeur) (ALCOOL GRAS ALKOXYLATE,
Inoculum :	Biodégradation
Taux de dégradation :	> 60 %
Durée de l'examen :	28 D
Note :	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).
Méthode :	OCDE 301B
Paramètres :	Acceptation DOC (acides METHANOSULFONIQUES ; CAS n° : 75-75-2)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de dégradation :	90 - 100 %
Durée de l'examen :	28 D
Note :	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).
Méthode :	OCDE 301A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité au sol

Aucune information n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information n'est disponible.

12.7 Autres effets nocifs

Aucune information n'est disponible.

12.8 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Après neutralisation, on observe une réduction de l'effet nocif.

SECTION 13 : Instructions d'élimination

L'attribution des numéros de code des déchets/désignations des déchets doit être effectuée conformément à l'EAKV, selon l'industrie et le processus. Liste des propositions de codes des déchets/désignations de déchets conformément à l'EAKV

13.1 Processus de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets) Codes et désignations de déchets conformément à l'EAK/AVV

07 06 01* - liquides aqueux à récupérer et alcools mères 20 01
29* - détergents contenant des substances dangereuses.

Autres recommandations d'élimination

P501 - Alimenter le contenu/conteneur vers l'incinérateur industriel.

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

ONU 3265

14.2 Désignation officielle de transport maritime par l'ONU

Transport terrestre (ADR/RID)

SUBSTANCE ORGANIQUE LIQUIDE ACIDIQUE CORROSIVE, N.E.C. (ACIDES MÉTHANOSULFONIQUES)

Transport maritime (IMDG)

LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, ORGANIQUE, N.O.S. (ACIDE MÉTHANOSULFONIQUE)

Transport aérien (OACI-TI / IATA-DGR)

LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, ORGANIQUE, N.O.S. (ACIDE MÉTHANOSULFONIQUE)

14.3 Catégories de danger de transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Cours(s) : 8
Code de classification : C3
Hazard n° (Kemlerzahl) : 80
Code de restriction du tunnel : E
Dispositions spéciales : LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger :



8

Transport maritime (IMDG)

Cours(s) : 8
EmS n° : F-A / S-B
Dispositions spéciales : LQ 5 I · E 1 · Groupe de séparation du code IMDG 1 - Acides
Étiquette de danger :



8

Transport aérien (OACI-TI / IATA-DGR)

Cours(s) : 8
Dispositions spéciales : E 1
Étiquette de danger :



8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Risques environnementaux

Transport terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport de fret en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et conformément au Code IBC

Pas de transport en vrac selon le code IBC.

ARTICLE 15 : Législation

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

15.1 Règles/lois spécifiques à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement pour la substance ou le mélange

Règles de l'UE

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation

Restrictions d'utilisation

Restriction d'utilisation selon l'annexe XVII de la REACH n° : 3

Notes sur les restrictions d'emploi

Respectez les restrictions d'emploi conformément au Règlement sur la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les futures femmes ou celles qui allaitent.

Respectez les restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection de l'emploi des jeunes (94/33/CE).

Autres règles de l'UE

Étiquetage des ingrédients conformément au Règlement CE n° 648/2004

< 5 % de tensioactifs non ioniques

< 5 % de tensioactifs anioniques

Règlementations nationales

Instructions techniques pour le pourcentage

de poids aérien (TA-Luft) (Section 5.2.5. I) : < 5

% de catégorie de danger d'eau (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Légèrement dangereux pour l'eau)

Autres règlements, restrictions et ordonnances d'interdiction

Ordonnance sur la sécurité industrielle (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres divulgations

16.1 Notes sur les changements

03. Ingrédients dangereux

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route)

AOX : halogènes liés organiquement adsorbables

AwSV : Ordonnance sur les installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage

EAK / AVV : Catalogue européen des types de déchets / Règlement sur le

catalogue des déchets ECHA : Agence européenne des produits chimiques

EINECS : : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

GHS : Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA : Association internationale du transport aérien
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses)

TRGS : Règles techniques pour la manipulation des substances dangereuses
Vbf : Ordonnance sur les liquides inflammables

COV : composé organique volatil
VwVwS : Régulation administrative des substances polluantes de l'eau

WGK : Classe de danger d'eau

16.3 Références littéraires importantes et sources de données

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : EM-202
Révisé le : 31.08.2022
Date d'impression : 31.08.2022

Version (révision) : 5.1.0 (5.0.0)

DGUV : Assurance civile allemande des accidents, base de données GESTIS
sur les substances ECHA : Inventaire de classification et d'étiquetage
ECHA : Substances préenregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs en amont
ESIS : Système européen d'information sur les substances chimiques GDL : Base de données des
substances dangereuses des États fédéraux
UBA Rigoletto : Base de données de l'Agence fédérale de l'environnement pour les
substances dangereuses pour l'eau, Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement
européen et du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Conseil du Parlement européen
et du Conseil

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune information n'est disponible.

16.5 Formulation des expressions H et EUH (nombre et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif si avalé.
H312	Nocif pour la santé en contact avec la peau.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H318	Ça cause de graves dommages oculaires.
H319	Provoque une irritation sévère des yeux.
H332	Nocifs s'ils sont inhalés.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6 Notes d'entraînement

Aucun

16.7 Informations complémentaires

Aucun

À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos résultats au moment de l'impression. Ces informations visent à vous fournir des renseignements sur la manipulation sécurisée du produit spécifiée dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, mélangé ou traité avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau produit de cette manière, sauf indication contraire expresse.